



## **ÉCOLE DE PATINAGE INLINE DU COTENTIN (E.P.I.C) Règlement intérieur**

L'E.P.I.C est régie par ses statuts, complétés par le présent règlement intérieur.

La qualité de membre de l'E.P.I.C implique l'acceptation de ce règlement intérieur.

### **Article 1 – Adhésion**

L'adhésion à l'association ne deviendra effectif qu'après qu'un dossier complet ait été remis à l'E.P.I.C et que le règlement du montant de l'adhésion annuelle ait été effectué.

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par le Comité Directeur et approuvé en Assemblée Générale.

Toute personne inscrite dans l'association s'engage pour une saison complète. Dans le cas d'un arrêt prématuré au cours de la saison, aucun remboursement ne sera effectué.

### **Article 2 – Certificat médical**

Un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive est obligatoire pour les pratiquants.

### **Article 3 – Comportement**

Tous les adhérents de l'association s'interdisent toute déclaration ou comportement susceptible de nuire ou de porter atteinte à l'image de l'E.P.I.C et de son encadrement.

Les pratiquants se doivent d'adopter une attitude correcte et respectueuse envers les dirigeants, les entraîneurs et les autres pratiquants.

Tout comportement agressif, impoli ou pouvant nuire au bon esprit d'équipe pourra être sanctionné au titre de l'article 8 du présent règlement intérieur.

Tout membre de l'E.P.I.C devra respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

### **Article 4 – Organisation des Cours et conditions d'entraînement**

Tous les groupes sont placés sous l'autorité d'un entraîneur diplômé accompagné le cas échéant d'initiateurs.

La prise en charge des patineurs commence à l'entrée sur la piste et se termine en sortie de

piste. Les parents des patineurs mineurs doivent accompagner l'enfant jusqu'au vestiaire, puis en bord de piste et s'assurer que l'encadrement est présent pour dispenser les cours. Il en est de même à la fin des cours.

Les parents engagent leur propre responsabilité s'ils ne respectent pas le présent règlement.

Chaque patineur est tenu de respecter son groupe d'entraînement et ses horaires. Le respect des horaires est obligatoire et le non respect de ces horaires peut entraîner l'interdiction de piste. Le patineur qui se voit refuser l'entrée de la piste reste, s'il est mineur, en bordure sous la responsabilité de l'entraîneur.

Le port de protections est obligatoire pour tous les groupes débutants et la tenue doit être adaptée à la pratique d'une activité sportive.

Les patineurs des catégories compétition, détection et ballet-spectacle/synchro doivent être présents au minimum 15 mn avant l'entrée sur piste, le temps nécessaire pour se préparer et s'échauffer.

Toute absence devra être signalée avant le cours aux entraîneurs ou au Président de l'Association.

Les cours complémentaires (PPG, Danse.....) mis en place par les entraîneurs sont obligatoires pour l'ensemble des compétiteurs.

L'E.P.I.C ne peut être tenu pour responsable des pertes ou vols constatés dans l'enceinte des structures où s'effectue la pratique sportive.

#### Article 5 – Paiement des cours

Le paiement des cours s'effectue soit par l'achat de cartes de 10 cours, soit par forfaits mensuels. Les tarifs sont fixés pour chaque saison par le Comité Directeur et approuvés lors de l'Assemblée Générale.

Les règlements peuvent être effectués en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de l'association E.P.I.C.

Tout versement effectué à l'Association est définitivement acquis.

Forfaits mensuels :

Les versements des forfaits mensuels, doivent être effectués au plus tard le 10 de chaque mois, il est également possible de payer la saison en une ou trois fois.

Tout mois commencé est dû en totalité.

Les annulations de cours et jours fériés ne modifient pas le montant des forfaits mensuels.

Durant les vacances scolaires des stages pourront être organisés et feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

## Article 6 – Compétitions

Seuls les entraîneurs sont habilités à juger de l'aptitude des patineurs aux passages de test et inscriptions aux compétitions

Le choix des tuniques et des musiques ne pourra être fait qu'avec l'accord des entraîneurs.

La participation aux tests et aux compétitions est assujettie à des frais d'inscription fixés par le club organisateur ou par la ligue ou par la fédération, à la charge exclusive des familles.

Le non-paiement de ce droit d'inscription à la date butoir fixée par les responsables de l'association pourra entraîner la non-inscription ou le forfait du patineur concerné à ladite compétition.

Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Les déplacements lors des tests et des compétitions sont à la charge et sous la responsabilité des familles.

Chaque patineur ne peut quitter le lieu de compétition qu'après le podium, sauf accord de l'entraîneur ou du Président de l'Association.

Les patineurs doivent veiller à ne pas oublier leurs tuniques, leurs patins et leur double de musique.

Les carnets de classement, licences et originaux de musique seront pris en charge par l'entraîneur.

## Article 7 – Relations avec les enseignants

Les entraîneurs sont seuls responsables de la composition des groupes, de l'organisation, du contenu et du déroulement des cours.

Leurs décisions ne peuvent en aucun cas être contestées et discutées par les parents qui, s'ils ne les approuvent pas, doivent en faire part au Président de l'E.P.I.C. Une rencontre sera alors organisée avec l'entraîneur, en présence d'un des membres du Comité Directeur de l'E.P.I.C.

Tout manquement de courtoisie d'un parent vis-à-vis d'un entraîneur ou d'un initiateur pourra entraîner la suspension d'un ou plusieurs cours de l'enfant du parent concerné.

Les parents ou toute autre personne, sont invités à attendre la fin des cours pour tout entretien avec les entraîneurs. Les entretiens avec les entraîneurs s'organisent de préférence sur rendez-vous.

## Article 8 : Sanctions

Les sanctions peuvent aller d'une simple remontrance à l'exclusion définitive de l'association en passant par l'exclusion d'un cours ou du groupe compétition.

La remontrance ou l'exclusion d'un cours sont du domaine de l'entraîneur.

L'exclusion du groupe compétition ou de l'association sont du domaine du Comité Directeur.

Le Comité Directeur